



DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Joumada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Joumada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste de **Chef de Département CYBER-SECURITE et QUALITE SI**.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres de l'ANCFCC remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme donnant accès à l'échelle 20, justifiant, au moins de 5 années d'expérience ou être classé au moins à l'échelle 20, justifiant, au moins d'un diplôme donnant accès à l'échelle 17 ;

- ayant occupé au moins un poste de responsabilité de Chef de Service ;
- ne pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste de **Chef de Département CYBER-SECURITE et QUALITE SI**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain au plus tard le **27 MARS 2026 (inclus)**.

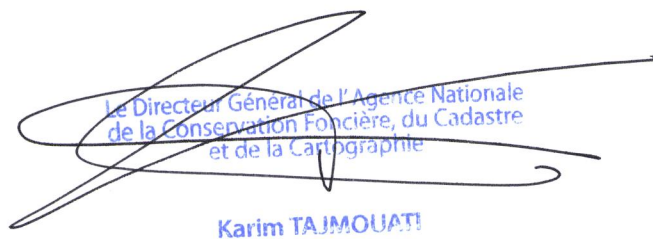
Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- le site des emplois publics : www.emploi-public.ma 


Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie
Karim TAJMOUATI

Fiche de poste

Poste	Chef de Département Cybersécurité et Qualité SI
Rattachement	Direction Organisation et Système d'Information
Missions	▪ Définir et mettre en place la politique de sécurité de l'information sur la base des normes et standards en adéquation avec la stratégie de l'Agence ; ▪ Protéger le SI de l'ANCFCC contre les menaces internes et externes ; ▪ Mettre en œuvre les outils et techniques de protection des SI dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité ;
Principales activités	▪ Veiller à l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) et de la Politique de sauvegarde de l'Agence ; ▪ Définir et mettre en place les procédures liées à la sécurité du SI sur la base de la politique établie ; ▪ Garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des services numériques ; ▪ Identifier, analyser et traiter les risques cyber ; ▪ Mettre en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelle ; ▪ Surveiller, détecter et gérer les incidents de sécurité ; ▪ Sécuriser les accès et protéger les données sensibles ; ▪ Garantir la fiabilité, la qualité et la performance des SI de l'ANCFCC, dans une logique de conformité et d'amélioration continue ; ▪ Identifier et industrialiser le traitement des failles de sécurité ; ▪ Assurer l'analyse des relevés d'incidents et alertes ; ▪ Contribuer aux audits de sécurité et aux plans de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA) ; ▪ Définir et déployer un référentiel qualité SI ; ▪ Piloter les audits qualité SI ; ▪ Garantir la qualité et l'intégrité des données ; ▪ Veiller à la sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques de sécurité et de cybersécurité.
Compétences requises	- Avoir connaissance : ▪ Des attributions et des activités des différentes entités l'Agence ; ▪ La réglementation des marchés publics ▪ Des normes et des procédures de sécurité SI et de cybersécurité - Maîtriser : ▪ Les outils et les technologies de la sécurité SI ; ▪ L'architecture et les fonctionnalités des SI et des réseaux de l'Agence ; ▪ Les techniques d'administration et de gestion des données ; ▪ Les techniques de conduite du projet ; - Avoir une capacité d'analyse et de synthèse ; - Avoir une qualité d'animation de groupe, de communication et d'organisation.